

Promotion Interne :

Critères d'examen des dossiers

Catégorie B.

Lors de la réunion du 13 février 2009, les membres élus de la Commission Administrative Paritaire ont mené une réflexion sur les critères retenus pour l'examen des dossiers de promotion interne afin de revoir la répartition et l'importance qui leur est donnée.

En outre, il a été décidé d'instaurer un ordre de priorité au niveau des dossiers présentés qui sera établie par la collectivité, ainsi l'agent proposé en n° 1 se verra attribuer 20 points, le deuxième 5 points et le troisième ainsi que les suivants aucun point.

Critères	Points	Pourcentage	Détail
Ancienneté	58	45.00%	
Formation	20	15.00%	<i>2pts/jours repris à hauteur de 2 ans</i>
Concours	13	10.00%	<i>13 pts si admission oral 2 pts par tentative de passage dans la limite de 3 tentatives</i>
Diplômes et examen professionnel d'accès au grade sollicité	5	5.00%	<i>Brevet des collèges : 2 pts BAC ou examen professionnel : 5 pts</i>
Fonctions	32	25.00%	<i>Tableau : 27 points Avis motivé : 5 points</i>
Total		128	